



Règlement intérieur restaurant scolaire - année scolaire 2022/2023-

Le restaurant scolaire est géré par la mairie.

Le service est facultatif. Son organisation et sa réglementation sont décidées par la municipalité. Toutes les questions y afférentes doivent être déposées exclusivement en mairie.

L'utilisation de ce service implique le **respect de certaines règles**, (vis à vis des personnes et du matériel).

Démarches pour déjeuner au restaurant scolaire

1. J'inscris mon enfant : cette démarche est obligatoire. Elle se fait en mairie. Les documents nécessaires sont disponibles sur le site internet www.plumelec.org ou à la mairie.
2. Je réserve le repas de mon enfant sur le portail famille. Je dispose d'un délai minimum de 7 jours pour cette réservation. Une surfacturation sera appliquée pour les repas non réservés.
3. J'ai inscrit mon enfant mais il est absent : Je le signale à la mairie le jour même (avant 9h30). Toute absence non signalée et non justifiée sera facturée.
4. Je règle les factures que je reçois mensuellement. Plusieurs possibilités de règlements : paiement direct à la trésorerie, prélèvement automatique ou par TiPI (Titre Paiement par Internet). Le tarif décidé en conseil municipal est fixé à 3.60€ pour l'année 2022/2023.

Jours et heures d'ouverture du restaurant scolaire

En période scolaire le service des enfants est assuré de 12h à 13h50.

Préparation des repas

Les repas sont préparés par le personnel communal de restauration. Ils respectent le PNNS (Programme National Nutrition Santé). Les produits frais, locaux et bio sont privilégiés.

Débarrassage

Les enfants débarrassent leur plateau et leur assiette en suivant les consignes indiquées sur les affiches. Ils disposent d'une poubelle déchets et d'une autre pour le compost.

Dispositions spécifiques

Le mercredi et pendant les vacances scolaires les enfants inscrits à l'ALSH bénéficient du service restaurant scolaire. Le prix du repas est inclus dans la prestation ALSH.

Les menus sont affichés chaque semaine au restaurant scolaire, insérés dans la feuille communale et diffusés aux 2 établissements scolaires pour affichage.

Un **protocole d'accueil individualisé** peut être mis en place pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire. **Le médecin scolaire doit être contacté** pour compléter le dossier.

Les parents, dont les enfants souffrent d'une allergie ou d'un autre problème médical, doivent fournir un certificat médical **à la mairie**. Le personnel du service suivra les recommandations mentionnées, au vu de ce document.

Sur demande écrite des parents à la mairie, les plats ne seront pas servis aux enfants qui ne mangent pas certains aliments par conviction religieuse. Un supplément des autres plats pourra leur être servi. Aucun repas de substitution ne sera, par contre, préparé.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

La charte communale favorise l'apprentissage de la vie en collectivité et vise à rendre les enfants **plus autonomes et responsables**.

Les enfants doivent **se respecter entre eux et respecter les adultes**.

Tous les adultes travaillant autour des enfants sur ce temps seront soucieux du **respect de ces règles de vie** :

- Pour tout problème, l'enfant doit s'adresser à l'adulte surveillant le repas.
- Tout parent souhaitant faire part d'une information sur le restaurant scolaire devra s'adresser à la mairie. En aucun cas, le parent de l'enfant ne pourra se rendre directement au restaurant scolaire.

Le non-respect de ces règles pourrait donner lieu aux mesures coercitives suivantes, adaptées en fonction de la gravité des faits ou de leur récidive.

- 1) Avertissement oral par les agents du restaurant scolaire.
- 2) Signalement par le personnel du restaurant scolaire au secrétariat de la mairie. Un courrier sera alors adressé à la famille.
- 3) En cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie.
- 4) Si le problème persiste, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'utilisation du service de restauration scolaire par les enfants vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, Stéphane HAMON

Ce que je dois respecter au restaurant scolaire

Je respecte le personnel :

- Je n'insulte pas
- Je ne lui dis pas de gros mots
- Je ne réponds pas, ni ne rigole quand le personnel me fait une remarque
- Je ne tape pas le personnel
- Je ne mens pas



Je respecte mes camarades :

- Je ne me moque pas des copains
- Je ne parle pas la bouche pleine
- Je ne tape pas (pas de coups pieds...)

Je respecte le matériel et la nourriture :

- Je ne gaspille pas ; je respecte ainsi le travail des agents et les produits utilisés
- Je ne jette pas de nourriture par terre
- Je ne tords pas les couverts
- Je ne casse pas les verres
- Je ne fais pas de catapultes avec les cuillères
- Je ne crache pas
- Je ne me mets pas debout sur les chaises ou les tables

Je veille à ma sécurité et à celle de mes camarades :

- Je ne me balance pas sur les chaises
- Je ne jette pas d'objets (couverts...)
- Je ne cours pas à l'intérieur des bâtiments.

Avant les repas :

- Je me lave les mains
- Je prends place comme me l'indiquent les agents du restaurant scolaire

Pendant les repas :

- Je goûte à tout
- Je ne vais pas dans la cuisine
- Je ne me lève pas de table sans raison et je demande l'autorisation avant de le faire
- Je respecte le silence s'il est demandé
- Je ne fais pas le zouave ou le fou fou
- J'ai le droit de parler mais pas fort et sans crier



Le règlement intérieur du restaurant scolaire est affiché dans les locaux et est consultable sur le site internet (plumelec.org)

(À détacher et à rendre signé à la mairie)

Je m'appelle _____
et je m'engage à respecter les règles fixées pour le restaurant scolaire durant toute l'année scolaire.

Date :

Signature de l'enfant :
(Suivant l'âge)

Signature des Parents :